

Convention d'engagement réciproque Entre l'association FAits de Cœur'S et une personne bénévole

PRÉAMBULE

L'association **FAits de Cœur'S**, représentée :
par son Président **Chantal FRATTI** ou
par délégation, par

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la Charte du bénévolat rédigée par notre association. Elle est remise à M....., un double signé, est conservé par l'association.

Engagement de l'association FAits de

L'Association FAits de Cœur'S s'engage à l'égard de M. :

➤ à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes qu'il ou elle choisit :

(Cochez votre choix)

- Opération Voisins Relais** : appels téléphoniques fréquence selon le niveau d'alerte du plan « prévention canicule » mis en place par la mairie de Bordeaux durant les mois de juillet et août
- Appel téléphonique** au moins un appel hebdomadaire
- Visite de convivialité**
 - Régulière au moins une fois par semaine
 - Irrégulière au moins une fois par mois
- Animation** atelier créatif des « Après-midi de rencontre »
- Animation** atelier numérique des « Après-midi de rencontre »
- Sorties** des « Après-midi de rencontre »
- Autres,
préciser :

➤ à respecter les horaires et disponibilités définis selon les activités ci-dessus

➤ à écouter ses suggestions,

➤ à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,

➤ à faire un point régulier sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences mais également sur ses éventuelles difficultés,

- à rembourser d'éventuelles dépenses selon l'activité exercée, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

Comme prévu dans le règlement intérieur, l'Association FAits de Cœur'S pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de M. mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Engagement de la personne bénévole

M. s'engage à l'égard de l'Association **FAits de Cœur'S** :

- à avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte du bénévolat de l'association FAits de Cœur'S et des recommandations qui lui ont été remis
- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: membres du CA/bureau, les autres bénévoles, et les bénéficiaires,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à assurer les missions et les activités qui lui sont confiées,
- à respecter la périodicité convenue pour son activité et, en cas d'impossibilité, à prévenir le responsable désigné ainsi que le bénéficiaire,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées,
- à assurer son engagement **durant une période minimum de 1 an** (hors opération Voisins Relais).

M. pourra, si un contre temps majeur se présente, arrêter à tout moment sa collaboration mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance prévu dans le règlement intérieur de l'association

A Bordeaux le.....

Association représentée par :

Chantal Fratti

A..... le

M.

(Représentant légal, père, mère pour les mineurs)

